Règlement Intérieur de l'Accueil de Loisirs Multisport

1/ Présentation

L'Accueil de Loisirs, géré et organisé par le Comité de la Vienne de Volley Ball, est implanté à la salle des sports Gravion de St Benoit au 56 route de Poitiers 86280 Saint Benoit, ses services administratifs sont situés au 58 bis route de Poitiers 86280 Saint Benoit.
Les partenaires de la structure sont principalement la CAF, la MSA et la Commune de Saint Benoit.
Cet accueil est agréé par Le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES 86).

2/ le Fonctionnement

L'accueil est ouvert les jours ouvrés exclusivement lors des vacances scolaires (sauf pour les vacances de Noël, les jours d'ouverture dépendent de la situation du jour de Noël et du jour de l'An).

L'Accueil de Loisirs est accessible à tous les enfants âgés de minimum 6 ans et d'un maximum de 14 ans.
Le nombre de places pour chaque période est limité.

La structure fonctionne avec un projet pédagogique mis en place par l'équipe d'animation.
En Dehors des heures de fonctionnement, la structure est dégagée de toute responsabilité. En cas de départ anticipé (avant 17h00), une décharge de responsabilité sera à remplir et à signer (cf annexe 1). Les parents ou toute personne nommément désignée par écrit pourront reprendre les enfants (cf annexe 2). Les parents autorisent le Directeur de l'Accueil à laisser rentrer seul son (ses) enfant(s) ou accompagné d'une personne non majeure (cf annexe 3).

Procédure en cas de retard des parents :
L'accueil des enfants **se termine à 18h00** en cas de retard appelez l'accueil dès que possible au 06 87 93 40 22.
Au-delà de 18h05, **3 € par enfant et par tranche de 10 minutes** seront facturés aux parents
A partir de 19h00, les enfants pourront être conduits à l'hôtel de Police de Saint Benoit où les parents viendront les récupérer.

3 / les modalités d'inscription

L'inscription s'effectue exclusivement en ligne : https://cd86vb.sejours-stages.fr

Cas particulier 1 : Les familles dont le quotient n'est pas connu, devront contacter nos services afin d'être renseignées.

<u>Cas particulier 2 :</u> Les familles n'ayant pas du tout de Quotient familial, devront fournir, via leur compte en ligne, leur dernier avis d'imposition.

Suite à l'inscription de l'enfant, après vérification de l'ensemble de vos données, un email sera retourné (renseigné sur le compte en ligne) afin de confirmer la bonne inscription de ce dernier.

Aucune pré-inscription et inscription incomplète ne seront prises en compte.

Documents supplémentaires à fournir :

- *La photocopie des pages de vaccinations du carnet de vaccinations (à charger sur le compte en ligne)*
- *Sur Place , lors de la venue de l'enfant, le P.A.I ou l'ordonnance (si votre enfant est sous traitement) indiquant la posologie de votre enfant accompagné de l'autorisation parentale ainsi que le nom et le prénom de l'enfant indiqué sur la boite du médicament.*

4 / les modalités de paiement

Dans tous les cas le paiement sera effectué avant la participation de l'enfant

Le paiement peut s'effectuer directement en ligne (CB)
Il est également possible d'envoyer le règlement financier par voie postale ou de le déposer au siège (prendre contact par téléphone pour s'assurer de la présence d'un salarié).

Les chèques ne seront encaissés qu'après participation de l'enfant.

En cas d'annulation de participation ou modification de dates de participation

- Sur présentation d'un certificat médical de l'enfant : l'intégralité sera remboursée
- Sans justificatif : Aucun remboursement ne sera effectué si la famille prévient moins de 8 jours avant la participation de l'enfant.

Lors d'un départ précoce de l'enfant durant une journée (pour cause de symptômes fiévreux, douleurs ect…) il n'y a pas de remboursement de la journée.

5/ Les tarifs

Les tarifs sont déterminés à partir du quotient familial grâce au numéro d'allocataire des parents (CAF ou MSA). Dans le cas où les organismes ne pourraient pas nous renseigner sur le quotient familial, la fiche d'imposition du foyer sera demandée.

Pour les tarifs cf la fiche d'inscription.

6/ L'assurance

La Structure a contracté une assurance (Générali) en responsabilité civile qui couvre les enfants et les animateurs. Cependant, le gestionnaire décline toute responsabilité en cas de pertes, de vol et de dommages sur les effets personnels.

8/ Les Repas

Le déjeuner est apporté par l'enfant, la structure dispose de micro-ondes afin de faire réchauffer si besoin les plats par l'équipe d'animation.

Le goûter est pris en charge par la structure.

10/ Rôle des parents

Les parents peuvent déposer leurs enfants à l'accueil à partir de 8h00 (jusqu'à 9h45) en **l'accompagnant obligatoirement** auprès des animateurs. Ils peuvent ensuite reprendre leurs enfants à partir de 17h00 jusqu'à 18h00 en signalant **obligatoirement** leur départ aux animateurs.
Les parents n'entrent pas dans l'enceinte du bâtiment (sauf cas exceptionnel)

S'ils souhaitent venir chercher leur enfant avant 17h00 (pour un rendez-vous médical par exemple), ils devront le signaler le matin à leur arrivée et signer une décharge lors du départ de leur enfant.

Les parents doivent veiller chaque jour à ce que leur enfant apporte une bouteille d'eau (ou gourde) et qu'il soit habillé de manière appropriée :

- vêtements sportifs.
- 2 paires de chaussures de sport
- un couvre-chef pour l'été

Il faut savoir que ces différents éléments pourront être détériorés lors de la participation de l'enfant. (Éviter les vêtements de valeur)

11/ Rôle des animateurs

Les enfants sont sous la responsabilité des animateurs de 8h00 à 18h00. Le soir, ils remettent les enfants aux parents, en signalant le cas échéant les incidents de la journée.
Un animateur chargé de l'accueil et des départs devra noter les arrivées et départs des enfants.

12/ Procédure d'exclusion

Un enfant peut être exclu temporairement ou définitivement si son comportement est jugé perturbant pour le bon fonctionnement de la structure. Avant la sanction une rencontre est organisée entre l'enfant, les parents et le Directeur.
Une interdiction de participation peut également être prononcée si l'enfant à fait l'objet d'un non-paiement lors d'un séjour précédent.

13/ Hygiène et Sécurité

Accidents : en cas d'urgence, le responsable de l'Accueil transportera l'enfant au CHU de Poitiers ou le cas échéant fera appel aux pompiers.

Maladie : le responsable préviendra les parents afin qu'ils viennent récupérer l'enfant. En attendant l'enfant sera conduit dans un local adapté où il pourra s'allonger et être au calme.

Il est interdit :

- D'introduire des objets pouvant être dangereux : cutter, couteaux, aiguille, allumettes, briquet….)
- De fumer dans les locaux
- De faire entrer des animaux dans l'enceinte de la structure sauf en cas de projet particulier et sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

Il est déconseillé :

- D'amener ou de consommer des sucreries
- De confier des objets de valeurs aux enfants
- D'habiller les enfants avec des vêtements de marques.
- D'amener des jouets et des smartphones

Dans le cas des Smartphones, ces derniers serviront uniquement pour appeler les parents et devront rester dans le sac. Ils ne pourront en être utilisés qu'avec autorisation d'un animateur.

14 / Les activités

Le programme des activités est effectué la semaine qui précède. Les activités sont essentiellement orientées vers le sport et les jeux sportifs. Le rythme est assez élevé.
L'enfant pourra ponctuellement s'il en émet le besoin, se reposer dans la salle de jeux « calmes ». L'équipe d'animation pourra lui interdire de jouer à des jeux trop fatigants lors des activités libres afin que ce dernier puisse se reposer et participer aux activités mis en place lors des temps effectifs de jeux.
Néanmoins un enfant qui ne voudrait participer à aucuns jeux proposés par l'équipe d'animation pourrait, in fine, être exclu de l'accueil, sa présence n'étant pas compatible avec ses principes.

15 / Divers

Des photos peuvent être prises lors des différents séjours et ces dernières peuvent être affichées voir, apparaitre dans des médias. En inscrivant leur enfant à l'accueil de loisirs les parents acceptent cette possibilité. En cas de refus merci de nous le stipuler par écrit (mail ou courrier).

Les enfants participants seront enregistrés dans la base de données (seulement Nom, Prénom et date de naissance) de la Fédération Française de Volley.

ANNEXE 1

Décharge parentale

Autorisant l'enfant à partir avant 17h00

Date :...../……/…….

Je soussigné(e) ……

Père / Mère de l'enfant : ……

Décharge de toute responsabilité le Directeur de l'Accueil de Loisirs de Saint Benoit et atteste sur l'honneur récupérer mon enfant avant 17h00.

Le …. ..../……../ …….. à ……H……

Mon enfant reviendra le jour même à l'Accueil de Loisirs :

Oui / Non *(Rayer la mention inutile)*

Si oui à …..h…..

Signature :

ANNEXE 2

Décharge parentale

Autorisant un tiers à récupérer l'enfant.

Date :...../……/…….

Je soussigné(e) ……

Père / Mère de l'enfant : ……

Décharge de toute responsabilité le Directeur de l'Accueil de loisirs de Saint Benoit et atteste sur l'honneur lui avoir donné l'autorisation que :

M. ou Mme ……

Puisse récupérer mon enfant le ……/……/ …….. à ……..h……..

Mon enfant reviendra le jour même à l'Accueil de Loisirs :

Oui / Non *(Rayer la mention inutile)*

Si oui à …..h…..

Signature :

ANNEXE 3

Décharge parentale

Autorisant l'enfant à rentrer seul ou accompagné d'une personne non majeure

Date :...../...../.....

Je soussigné(e) ……

Père / Mère de l'enfant : ……

Décharge de toute responsabilité le Directeur de l'Accueil de loisirs de Saint Benoit et atteste sur l'honneur lui avoir donné l'autorisation que mon enfant puisse :

Rayer la mention inutile

- quitté seul l'accueil de Loisirs

ou

- être récupéré par une personne non majeure :

  Nom / Prénom : ……

A partir de : ……. h ……

Pour les jours suivants :

Le(s) : ….. / ….. / …. + ….. / ….. / …. + ….. / ….. / ….

Ou

du : ….. / ….. / …. Au ….. / ….. / ….

Signature :